



COUVERT D'OCTODURE

Directives d'utilisation et de location

1. Le « couvert d'Octodure » est mis à disposition des particuliers, des sociétés et des groupes locaux ou externes à Martigny, du 1^{er} week-end d'avril au dernier week-end d'octobre. Il peut accueillir environ 150 personnes.
2. La réservation du couvert s'effectue auprès du Secrétariat municipal, au plus tôt le 1^{er} jour ouvrable du 10^{ème} mois précédant la date souhaitée, par téléphone, au n° 027/721.21.11.

La réservation est confirmée uniquement après paiement du montant de la location. Le formulaire de réservation devra être dûment rempli, signé et retourné avec une copie de la preuve du paiement dans les 30 jours. Passé ce délai, le couvert sera remis à disposition. Et en cas d'annulation, 50 % du prix de location restera acquis à l'Administration municipale de Martigny pour ses frais administratifs.

L'Administration municipale peut requérir le dépôt d'une garantie qui sera restituée à l'état des lieux de départ lorsque l'état de propreté impeccable aura été constaté. D'autre part, cette garantie pourra être utilisée pour le nettoyage ou d'éventuels frais de remise en état, l'article 8 étant réservé pour le surplus.

3. Le couvert peut être loué simultanément en principe à deux groupes (partie Est – côté Guercet ou partie Ouest – côté Bourg). La location est fixée de la manière suivante :

Citoyens ou sociétés de Martigny		Personnes ou sociétés extérieures à Martigny	
½ couvert :	CHF 100.--	½ couvert :	CHF 150.--
couvert entier :	CHF 200.--	couvert entier :	CHF 300.--

En cas de location partielle du couvert, un accord entre les locataires doit être trouvé pour l'utilisation et le nettoyage des communs.

4. La prise de possession du couvert se fait lors du constat d'entrée établi par le concierge responsable, au N° 027/721.22.17, qui remet les clés au locataire.
5. L'animation musicale est tolérée jusqu'à 22 h 00 maximum et l'usage du couvert est autorisé jusqu'à minuit.
6. Les locataires laisseront les lieux dans un état de propreté impeccable pour le lendemain matin à 08 h 00, y compris les locaux sanitaires, les espaces de jeux extérieurs et le parking en surface. Les éventuelles heures de nettoyage qui seront effectuées par les services communaux en cas de carence des locataires seront facturées à ces derniers.
7. Les clés sont à retourner au service de concierge pour le lendemain à 08 h 00.
8. Tous les dégâts devront être signalés à la Commune et seront facturés au locataire.
9. La Commune de Martigny décline toute responsabilité en cas d'accident à l'intérieur et à l'extérieur des locaux.

Nous espérons que vous passerez un excellent moment dans ce magnifique couvert d'"Octodure"

Approuvé par le Conseil municipal en séance du 27 juillet 2021.

Le Secrétaire

Olivier DELY

La Présidente

Anne-Laure COUCHEPIN VOUILLOZ